

Manuel pour la déclaration Intrastat

Partie 1 – Base – Mise à jour jusqu'au mois de mars 2019

© Institut des comptes nationaux –
Banque nationale de Belgique, Bruxelles.

Tous droits réservés.
La reproduction de cette brochure, en tout ou en partie, à des fins
éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la
source.

ISSN 1782-5482 (en ligne)

Données traitées jusqu'au mois de mars 2019.

Table des matières

1.	Avant-propos	5
	But de ce manuel	5
	Importance de la déclaration Intrastat	5
2.	Qui doit remplir une déclaration Intrastat ?	7
	Déclaration Intrastat en Belgique	7
	Votre déclaration de TVA, notre source d'information	7
	Intrastat pour les unités TVA	7
	Types de déclaration	8
	Cas exceptionnels : la déclaration occasionnelle et la déclaration « néant »	8
3.	Quand et comment déclarer ?	9
	Fréquence de déclaration et date butoir	9
	Compléter et introduire en ligne	9
	Déclarer soi-même ou sous-traiter	9
	Quand commencer à déclarer et quand arrêter ?	10
4.	Quelles transactions déclarer ?	11
	Que faut-il déclarer ?	11
	Que ne faut-il pas déclarer ?	12
5.	Explication des données à fournir	15
	Pays partenaire	15
	Code de la transaction	17
	Code marchandises	18
	Région	18
	Valeur en EUR	21
	Masse nette (kg)	22
	Unités supplémentaires	22
	Transport	22
	Incoterm (conditions de livraison)	23
	Pays d'origine	25
	Numéro de TVA de la contrepartie	25
6.	Où trouver les informations demandées ?	27
	Sur les factures d'achats et de ventes	27
	Sur les documents de transport ou les bons de livraison	27
	Sur les contrats ou les bons de commandes	27
	Sur l'emballage, l'étiquette, la collerette ou le certificat d'origine	27
7.	Précisions supplémentaires	29
	Addition de transactions semblables	29
	Déclaration néant	29
	Mouvements de marchandises après réparation ou entretien	30
	Mouvements de marchandises d'une faible valeur	30
	Envois en retour	31
	Adapter ou corriger des données	31
	Corriger une déclaration déjà introduite	33
	Traiter des notes de crédit	33
	Notes de crédit reçues	34
	Notes de crédit émises	35
	Notes de débit reçues	36
	Notes de débit émises	37

8.	Absence de déclaration ou déclaration tardive	39
	Législation et sanctions	39
9.	Questions sur Intrastat ou sur OneGate ?	41
	Site internet	41
	Courriel	41
	Téléphone	41

1. Avant-propos

But de ce manuel

Le présent **manuel de base** de la Banque nationale de Belgique (ci-après BNB) doit vous permettre de **comprendre et de compléter efficacement la déclaration**.

Il existe également un **manuel détaillé qui apporte plus de précisions sur différents aspects** de la déclaration, sur le lien avec la TVA et sur les mouvements particuliers de marchandises.

Vous trouverez toujours la version la plus récente de ces manuels sur le site www.nbb.be.

Importance de la déclaration Intrastat

Les informations que nous récoltons grâce à la déclaration nous permettent de publier tous les mois **des statistiques sur le commerce de marchandises entre la Belgique et les autres États membres de l'Union européenne** (ci-après UE). Ces statistiques sont consultées par quantité d'autorités régionales, fédérales et internationales, par des organisations et des entreprises soucieuses d'étayer les décisions qu'elles prennent et les politiques qu'elles mènent.

Pour votre entreprise également, ces données statistiques présentent un **intérêt**. Elles vous serviront par exemple si vous souhaitez connaître la **position de votre produit sur le marché** ou si vous envisagez de **nouveaux marchés ou de nouvelles possibilités d'approvisionnement**.

En tant que déclarant, vous pouvez d'ailleurs **demande un feed-back sur votre part de marché en Belgique**. Cela vous intéresse ? Envoyez un courriel à sxpublication@nbb.be en indiquant en objet votre numéro de TVA suivi de la mention « Demande de feed-back ». Vous recevrez les informations demandées concernant les dix principaux codes marchandises issus de votre déclaration pour l'exercice en cours.

2. Qui doit remplir une déclaration Intrastat ?

Déclaration Intrastat en Belgique

La déclaration Intrastat est la **déclaration, légalement obligatoire, des mouvements transfrontaliers de marchandises entre des entreprises établies dans les États membres de l'UE.**

En Belgique, cette déclaration porte sur :

- les **arrivées** de marchandises dans votre entreprise en provenance d'autres États membres de l'UE ; et/ou
- les **expéditions** de marchandises depuis votre entreprise vers d'autres États membres de l'UE.

En Belgique, vous ne devenez **redevable de déclaration** que :

- lorsque vos **arrivées** sont égales ou supérieures à **1 500 000 euros par an** ; et/ou
- lorsque vos **expéditions** sont égales ou supérieures à **1 000 000 euros par an**.

Votre déclaration de TVA, notre source d'information

La BNB **se base sur vos déclarations de TVA** de l'exercice précédent et de celui en cours pour **sélectionner ou non votre entreprise**. Notre département statistique reçoit ces informations de l'administration de la TVA. Inversement, la BNB ne transmet en aucun cas l'information statistique à l'administration de la TVA.

Intrastat pour les unités TVA

Vous formez une unité TVA comprenant une ou plusieurs entreprises qui sont étroitement liées ? **L'un des avantages** de cette situation est que vous complétez vos **déclarations en tant qu'assujetti unique à la TVA. Cet avantage ne vaut pas pour Intrastat**. Chaque membre d'une unité qui dépasse le(s) seuil(s) de déclaration est **indépendamment obligé** d'effectuer la déclaration.

La possibilité de former une unité TVA est définie par l'arrêté royal n° 55 du 09/03/2007 publié au Moniteur belge du 15/03/2007.

Le fait qu'une unité TVA ne puisse être considérée comme un seul et unique déclarant Intrastat est défini par le règlement n° 638/2004 de la Communauté européenne du 31/03/2004 et par l'arrêté royal du 09/01/2005.

Types de déclaration Vous êtes déclarant **soit pour les arrivées soit pour les expéditions, ou pour les deux**. L'ampleur du dépassement du seuil détermine le type de **déclaration (standard ou étendue)** que votre entreprise doit compléter.

Nos sources	Seuil par an	Type de déclaration
Grille TVA 86 (arrivées)	Égal ou supérieur à 1,5 million d'euros	Déclaration standard EX19S
	Égal ou supérieur à 25 millions d'euros	Déclaration étendue EX19E
Code L provenant du relevé intracommunautaire (expéditions)	Égal ou supérieur à 1 million d'euros	Déclaration standard INTRASTAT_X_S
	Égal ou supérieur à 25 millions d'euros	Déclaration étendue INTRASTAT_X_E

Cas exceptionnels : la déclaration occasionnelle et la déclaration « néant »

Si, au cours d'une année, vous n'avez **qu'une seule arrivée ou expédition qui dépasse le seuil**, prenez contact avec nos services et demandez une **déclaration occasionnelle** pour déclarer cette transaction unique.

Si, au cours d'un mois, **vous n'avez ni acheté ni vendu de marchandises**, vous devez tout de même remplir votre déclaration en indiquant « néant » pour le mois concerné avant de fermer et d'envoyer le rapport. Cela permet à nos services de s'assurer que ce n'est pas un oubli de votre part et vous évitez de recevoir ensuite un rappel.

3. Quand et comment déclarer ?

Fréquence de déclaration et date butoir	<p>Vous devez introduire une déclaration tous les mois et au plus tard le 20 du mois suivant le mois de référence. Cela vaut également lorsque vous introduisez une déclaration occasionnelle ou « néant ».</p> <p>À titre d'exemple, votre déclaration pour avril doit être introduite pour le 20 mai au plus tard.</p>
Compléter et introduire en ligne	<p>Les déclarations Intrastat se font exclusivement par internet via www.onegate.be.</p> <p>Dans OneGate, vous choisissez vous-même comment introduire les données : manuellement ou automatiquement à l'aide de fichiers XML ou CSV.</p> <p>Consultez le Guide de démarrage rapide (PDF) pour savoir comment procéder.</p>
Déclarer soi-même ou sous-traiter	<p>Vous êtes libre de décider si vous complétez les déclarations vous-même ou si vous sous-traitez ce travail.</p> <p>Toutefois, en qualité de déclarant, vous demeurez responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données déclarées ainsi que du moment où nous recevons les déclarations.</p>

Quand commencer à déclarer et quand arrêter ?

La BNB contacte tous les mois les nouveaux déclarants sélectionnés sur base des données de TVA de l'exercice en cours.

Ceux-ci sont invités à déclarer le mois suivant le dépassement d'un ou plusieurs seuil(s) et ils demeurent déclarants jusqu'à la fin de l'année suivante.

En début d'année, la BNB recalcule, sur base des données TVA de l'année précédente si les seuils sont toujours dépassés et libère l'entreprise de ses obligations de déclarer dans le cas contraire.

- **Déclaration occasionnelle ?** Vous déclarez immédiatement la transaction unique, et ce au plus tard le 20 du mois suivant. Votre entreprise est ensuite immédiatement dispensée de déclarer.
- **Vous avez repris une entreprise déclarante ?** Dans ce cas, vous reprenez également ses obligations et vous devez continuer à déclarer les mouvements de marchandises mensuellement. Cela vaut également dans le cas de fusions, de scissions et de modifications de la personnalité juridique ou des numéros de TVA.
- **Votre entreprise déclarante a cessé ses activités ou a fait faillite ?** Dans ce cas, vous êtes dispensé de déclarer immédiatement après la cessation. Vous pouvez avertir nos services de ce changement en envoyant un mail à sxselect@nbb.be, la situation juridique dans la Banque carrefour faisant foi.

4. Quelles transactions déclarer ?

Que faut-il déclarer ?

Intrastat mesure le **commerce intracommunautaire de marchandises**, c'est-à-dire les mouvements de marchandises entre les États membres de l'Union européenne.

En Belgique, cela signifie qu'une déclaration doit être établie pour les **marchandises qui arrivent dans votre entreprise en Belgique en provenance d'un autre État membre de l'UE et/ou qui sortent de votre entreprise en Belgique à destination d'un autre État membre de l'UE**. Concrètement, cela concerne les transactions suivantes :

- **Les transactions commerciales de marchandises** destinées à l'utilisation, à la consommation, aux investissements ou à la revente impliquant un **changement de propriété**.
- **Les déplacements de marchandises** depuis la Belgique vers un autre État membre et inversement **sans changement de propriété**, par exemple le déplacement de stock ou des mouvements de marchandises avant ou après un travail à façon et après un entretien ou une réparation.
- **Les retours de marchandises.**

La **déclaration standard** comporte les **champs suivants** :

- code du pays partenaire (l'État membre de destination ou de provenance) ;
- code de la transaction ;
- code de la région d'origine ou de destination ;
- code marchandise ;
- masse nette (kg) ;
- unités supplémentaires éventuelles ;
- valeur en euros.

Dans la **déclaration étendue**, une ligne de déclaration comporte **deux champs supplémentaires** :

- mode de transport ;
- conditions de livraison.

A partir de la déclaration à introduire en février 2019 (portant sur les opérations effectuées en janvier 2019), **deux nouveaux champs** s'ajouteront à la **déclaration relative aux expéditions**¹ :

- pays d'origine ;
- numéro de TVA de la contrepartie.

¹ Rien ne change pour votre éventuelle déclaration sur les arrivées. Pour plus d'information, voir [Intrastat : déclaration pour les expéditions 2019](#).

Que ne faut-il pas déclarer ?

Les transactions que vous ne devez pas comptabiliser **dans votre déclaration** sont :

- les **transactions commerciales de services** (elles font l'objet d'autres formulaires de déclarations) ;
- **les déplacements temporaires et exceptionnels de marchandises**, comme les mouvements de marchandises en vue d'un entretien ou d'une réparation ;
- **les transactions liées au commerce triangulaire** impliquant trois États membres de l'UE et dans lesquelles votre entreprise située en Belgique joue le rôle d'intermédiaire, mais qui ne donnent pas lieu à **des mouvements de marchandises en Belgique**.

Les tableaux présentés ci-dessous **illustrent de façon pratique les données qui doivent figurer ou non dans la déclaration**.

		Déclaration <u>STANDARD</u> ARRIVÉES et EXPÉDITIONS									Données supplémentaires pour les EXPÉDITIONS à partir du 01/01/2019	
		Pays partenaire	Transaction	Région	Code marchandise	Masse nette (kg)	Unités supplémentaires	Valeur en EUR	Transport	Incoterm	Pays d'origine	N° de TVA contrepartie
Mouvements de marchandises	Normal	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	oui
	Après réparation / entretien	oui	oui, code 6	oui	oui, code 99450000	non	non	oui ²	non	non	non	non
	De faible valeur	oui	non	oui	oui, code 99500000	non	non	oui, si $\leq \text{€}200^3$	non	non	non	non
	Notes de crédit	oui	non	oui	oui, code 99600000	non	non	oui	non	non	non	non
	Notes de débit	oui	non	oui	oui, code 99700000	non	non	oui	non	non	non	non

² Indiquez uniquement la valeur facturée du service de réparation ou d'entretien et éventuellement des marchandises qui ont servi à cette fin. La valeur de la marchandise à réparer ou à entretenir ne doit pas être indiquée.

³ Voir aussi Mouvements de marchandises d'une faible valeur.

		Déclaration <u>ÉTENDUE</u> ARRIVÉES et EXPÉDITIONS									Données supplémentaires pour les EXPÉDITIONS à partir du 01/01/2019	
		Pays partenaire	Transaction	Région	Code marchandise	Masse nette (kg)	Unités supplémentaires	Valeur en EUR	Transport	Incoterm	Pays d'origine	N° de TVA contrepartie
Mouvements de marchandises	Normal	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Après réparation / entretien	oui	oui, code 6	oui	oui, code 99450000	non	non	oui ⁴	non	non	non	non
	De faible valeur	oui	non	oui	oui, code 99500000	non	non	oui, si ≤ € 200 ⁵	non	non	non	non
	Notes de crédit	oui	non	oui	oui, code 99600000	non	non	oui	non	non	non	non
	Notes de débit	oui	non	oui	oui, code 99700000	non	non	oui	non	non	non	non

⁴ Indiquez uniquement la valeur facturée du service de réparation ou d'entretien et éventuellement des marchandises qui ont servi à cette fin. La valeur de la marchandise à réparer ou à entretenir ne doit pas être indiquée.

⁵ Voir aussi Mouvements de marchandises d'une faible valeur.

5. Explication des données à fournir

Pays partenaire

Le pays partenaire correspond au **pays de votre partenaire commercial** et est toujours un État membre de l'UE.

- Pour la déclaration des **expéditions**, utilisez le code pays de l'État membre vers lequel vous expédiez les marchandises, autrement dit l'**État membre de destination**.
- Pour la déclaration des **arrivées**, utilisez le code pays de l'État membre d'où proviennent les marchandises que vous réceptionnez, autrement dit l'**État membre de provenance**.

Aperçu des codes pays de l'UE

État membre de l'UE	Code de l'État membre
Allemagne	DE
Autriche	AT
Bulgarie	BG
Chypre (y compris Akrotiri et Dhekelia)	CY
Croatie	HR
Danemark	DK
Espagne (y compris les Baléares)	ES
Estonie	EE
Finlande	FI
France (y compris Monaco et la Corse)	FR
Grèce	GR
Hongrie	HU
Irlande	IE
Italie (y compris Sicile et Sardaigne)	IT
Lettonie	LV
Lituanie	LT
Luxembourg	LU
Malte (y compris Gozo et Comino)	MT
Pays-Bas	NL
Pologne	PL
Portugal (y compris les Açores et Madère)	PT
République tchèque	CZ
Roumanie	RO
Royaume-Uni (y compris l'île de Man)	GB
Slovaquie	SK
Slovénie	SI
Suède	SE

Exclusions

Certains territoires ne sont pas pris en compte dans la déclaration Intrastat parce que des documents douaniers sont encore établis pour ces territoires et que la BNB reçoit par conséquent ces informations par l'intermédiaire de la douane. Il s'agit des Départements français d'Outre-Mer (FR), Helgoland (DE), les îles Åland (FI), le Mont Athos (GR), les îles anglo-normandes (GB), Livigno (IT), les eaux territoriales du lac Lugano (IT) et les îles Canaries (ES).

Notez également que des documents douaniers sont toujours établis pour certains autres territoires extérieurs à Intrastat : Büsingen (CH), Campione d'Italia (CH), Saint Marin (SM), Gibraltar (GI), Ceuta (XC), Melilla (XL), Andorre (AD), le Groenland (GL), les îles Féroé (FO) et les zones de la République de Chypre sur lesquelles le gouvernement de cette république n'exerce pas un contrôle de fait.

Code de la transaction

Il s'agit du **code que vous utilisez pour déclarer la nature de la transaction** qui a été conclue avec la contrepartie. Utilisez pour ce faire les codes présentés dans le tableau ci-dessous. Ces codes de transaction sont traités de manière approfondie dans le « MANUEL INTRASTAT PARTIE II – EXTENSION ».

Code	Nature de la transaction
1	Transactions entraînant un transfert effectif ou prévu de propriété ⁶ entre des résidents et des non-résidents contre compensation (financière ou autre) (à l'exception des opérations visées aux points 2, 7 et 8).
2	Retours et remplacements gratuits de biens après enregistrement de l'opération d'origine.
3	Transactions impliquant un transfert de propriété sans compensation financière ou en nature (par exemple, envoi de marchandises dans le cadre des programmes d'aide).
4	Opérations en vue d'un travail à façon ⁷ (sans transfert de propriété au transformateur).
5	Opérations après travail à façon (sans transfert de propriété au transformateur).
6	Opérations après réparation ou entretien. Cette prestation de services peut être effectuée aussi bien à titre gracieux qu'à titre onéreux. Ces opérations n'impliquent pas de transfert de propriété (futur).
7	Opérations au titre de projets de défense communs ou d'autres programmes communs de production intergouvernementaux.
8	Transactions impliquant la livraison de matériaux de construction et d'équipements techniques dans le cadre d'un contrat général de construction ou de génie civil pour lequel une facturation séparée des biens n'est pas requise mais une facture est délivrée pour la totalité du marché.
9	Autres transactions ne pouvant être classées sous d'autres codes.

⁶ Par « transfert de propriété », on entend un transfert de propriété entre une entreprise établie dans l'État membre de la déclaration Intrastat et une entreprise située dans un autre pays.

⁷ Sont couvertes les opérations (transformation, construction, montage, amélioration, rénovation, etc.) ayant pour objectif de produire un article nouveau ou réellement amélioré. Cela n'implique pas nécessairement une modification de la classification du produit. Les activités de transformation réalisées pour son propre compte par un transformateur ne sont pas couvertes par ce poste et devraient être enregistrées sous le point 1.

Code marchandises

Les **marchandises** qui font l'objet d'un mouvement de marchandises **doivent être identifiées**. L'identification se fait en attribuant un code de la [nomenclature combinée](#) à huit chiffres (NC8).

Aperçu des codes marchandises spéciaux

99450000	Mouvements de marchandises après réparation ou entretien
99500000	Mouvements de marchandises d'une faible valeur
99600000	Notes de crédit (cf. rubrique 7)
99700000	Notes de débit (cf. rubrique 7)

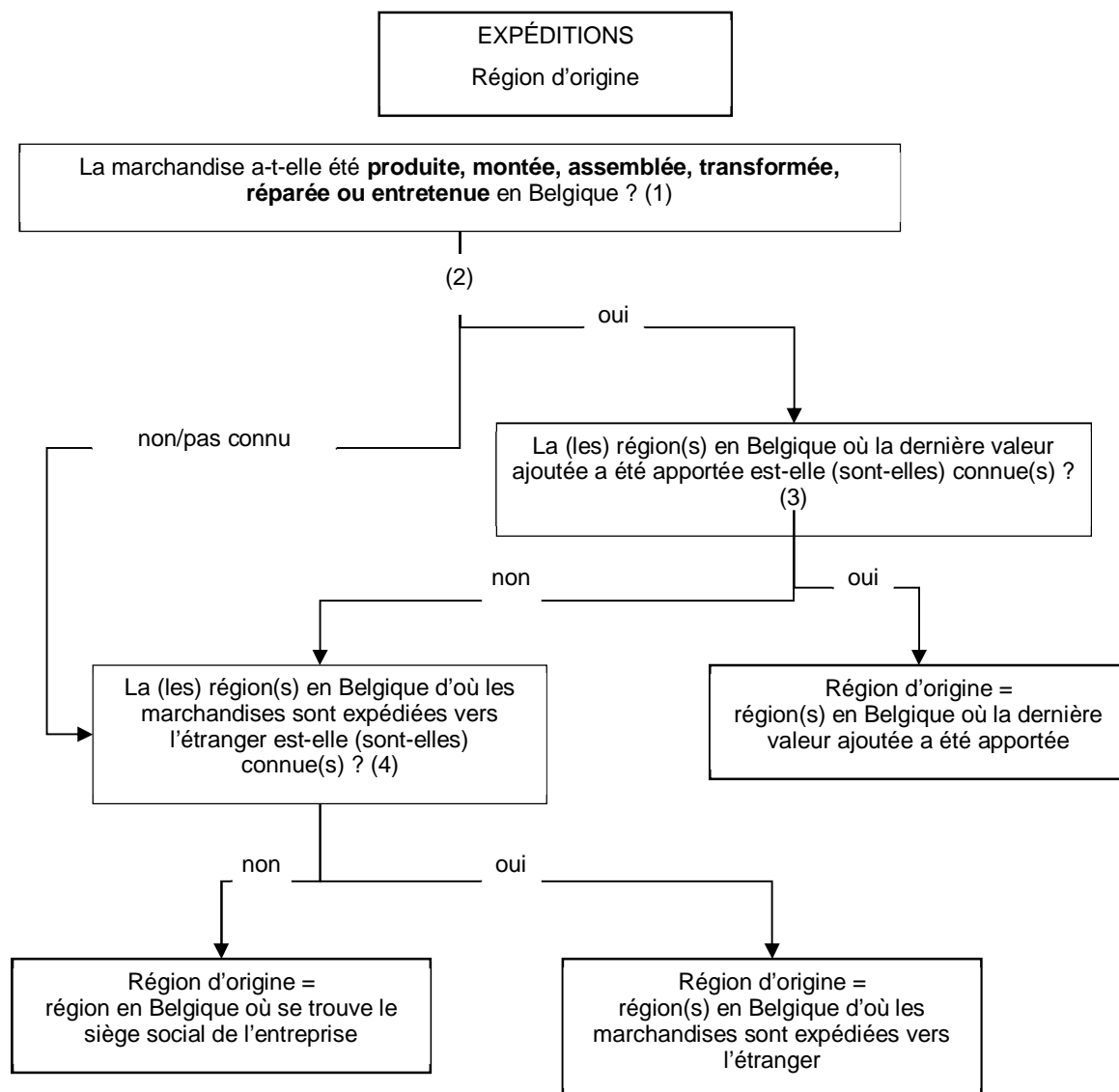
Région

Il s'agit des **régions belges d'origine** ou **de destination** des marchandises que vous déclarez à l'aide du code 1, 2 ou 3.

- Pour les **expéditions**, vous déclarez la **région d'origine des marchandises en Belgique**, autrement dit la région où les marchandises sont produites, montées, assemblées, transformées, réparées ou entretenues. Si cette information n'est pas connue, vous déclarez la région d'où les marchandises ont été expédiées ou, à défaut, celle où le processus de commercialisation a eu lieu.
- Pour les **arrivées**, vous déclarez la **région de destination des marchandises en Belgique**, c'est-à-dire la région où les marchandises doivent être consommées, montées, assemblées ou transformées. Si cette information n'est pas connue, vous déclarez la région vers laquelle les marchandises sont expédiées ou, à défaut, celle où le processus de commercialisation doit avoir lieu.

1	La Région flamande regroupe les provinces d'Anvers, du Brabant flamand, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et du Limbourg.
2	La Région wallonne se compose des provinces du Brabant wallon, du Hainaut, de Liège, du Luxembourg et de Namur.
3	La Région de Bruxelles-Capitale est constituées des 19 communes bruxelloises.

Les schémas de décision présentés ci-après peuvent vous aider à déterminer la région d'origine et/ou de destination.



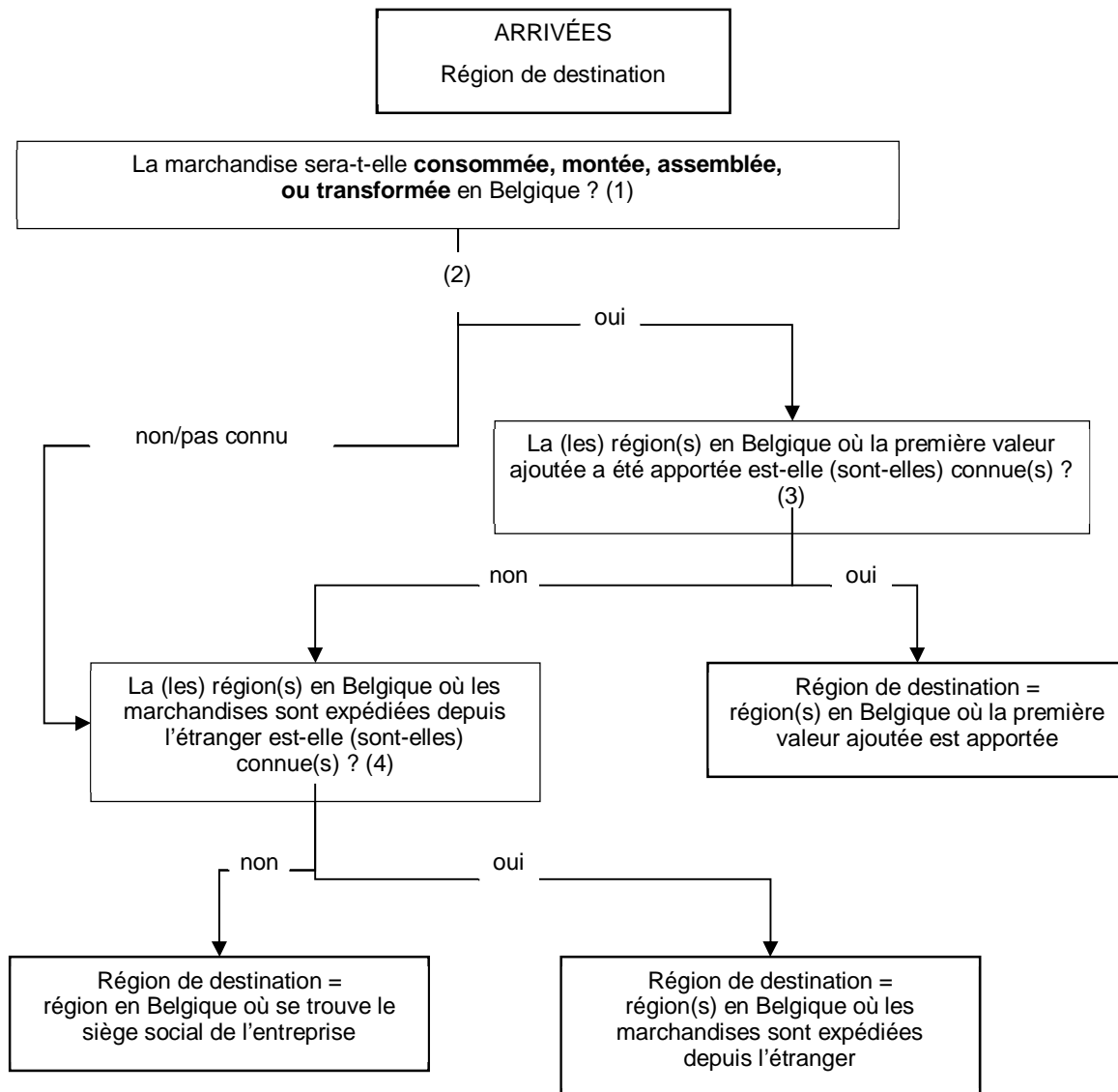
(1) Par « production, montage, assemblage et transformation », on entend exclusivement un traitement en Belgique qui aboutit à classer la marchandise sous un nouveau code NC8. Pour la consommation, cette règle de modification du code NC8 n'est bien entendu pas applicable.

(2) Attention : Il est possible d'avoir ici une combinaison de « oui », « non » et « pas connu » (p. ex. une partie de la marchandise expédiée est produite par l'entreprise elle-même et l'autre partie est importée depuis un autre État membre ou son lieu de production est inconnu). Il convient d'appliquer l'arbre décisionnel pour chaque partie séparément.

(3) La valeur ajoutée concerne la production, le montage, l'assemblage, la transformation, la réparation ou l'entretien.

Attention : en cas de « production, montage, assemblage et transformation », il s'agit de la région où le code NC8 du bien exporté a été créé.

(4) Dans le cas d'un stockage, on exclut ici le stockage inhérent au transport des marchandises (comme le stockage dans un entrepôt portuaire dans l'attente du chargement des marchandises).



(1) Par « production, montage, assemblage et transformation », on entend exclusivement un traitement en Belgique qui aboutit à classer la marchandise sous un nouveau code NC8. Pour la réparation et l'entretien, cette règle de modification du code NC8 n'est bien entendu pas applicable.

(2) Attention : Il est possible d'avoir ici une combinaison de « oui », « non » et « pas connu » (p. ex. une partie de la marchandise expédiée est produite par l'entreprise elle-même et l'autre partie est importée depuis un autre État membre ou son lieu de production est inconnu). Il convient d'appliquer l'arbre décisionnel pour chaque partie séparément.

(3) La valeur ajoutée concerne la production, le montage, l'assemblage, la transformation, la réparation ou l'entretien.

Attention : en cas de « production, montage, assemblage et transformation », il s'agit de la région où le code NC8 du bien importé a été créé.

(4) Dans le cas d'un stockage, on exclut ici le stockage inhérent au transport des marchandises (comme le stockage dans un entrepôt portuaire dans l'attente de l'enlèvement des marchandises).

Valeur en EUR

Pour **déterminer la valeur en euros**, vous devez **tenir compte des aspects suivants** :

- La valeur est toujours celle des marchandises (excepté en cas de mouvements de marchandises après entretien et réparation, où seule la valeur de la réparation ou de l'entretien doit être déclarée) ;
- La valeur est toujours considérée hors TVA et accises ;
- La valeur est la valeur facturée, en euros avec au maximum deux décimales ;
- Si la valeur facturée comprend également des services, vous devez les isoler de manière à ne déclarer que la valeur des marchandises (si nécessaire par une estimation) ;
- S'il n'y a pas de facture, vous devez déterminer la valeur sur la base d'une estimation du prix comme s'il s'agissait d'une vente ou d'un achat théorique. Il importe de toujours mentionner dans la déclaration la valeur totale des marchandises importées ou exportées, par exemple :
 - o lors de livraisons gratuites, de travail à façon ou de retours, la valeur des marchandises n'est généralement pas connue. Cependant, les valeurs totales estimées doivent être déclarées pour Intrastat ;
 - o lors de mouvements de marchandises « après » travail à façon, la valeur à déclarer doit contenir la valeur de la marchandise initiale en plus des frais de façonnage ;
- lors d'un leasing financier, seule la valeur résiduelle est facturée à la fin du leasing ; or, pour la déclaration Intrastat, vous devez déclarer la valeur totale de la marchandise ;
- dans le cas d'un leasing opérationnel, où le contrat est conclu pour une durée supérieure à 24 mois, la valeur est égale à la mensualité du leasing multipliée par le nombre de mois que va durer le contrat ;
- Exception : lors de mouvements de marchandises « après » réparation ou entretien, la valeur à déclarer est uniquement celle de la réparation ou de l'entretien, c'est-à-dire le service et le prix des pièces de remplacement. Les mouvements de bien « en vue de » réparation ou d'entretien⁸ sont dispensés de déclaration.

Remarque

Lorsque les frais de transport et d'assurance sont compris dans le prix de la marchandise, vous ne devez pas effectuer de calcul ou d'estimation supplémentaire afin de les retrancher. S'ils sont connus séparément (par exemple mention sur une ligne séparée sur la facture), les frais de transport et d'assurance ne peuvent pas être inclus dans la valeur de la marchandise.

Lorsque, pour plusieurs produits, le prix n'est pas détaillé (par type de produit) mais que seul un montant global est stipulé sur la facture, vous devez scinder le prix total entre ces différents produits en procédant à une estimation et les déclarer par code marchandises.

Attention : les transactions similaires doivent être additionnées. Pour plus d'informations, voir la rubrique 7.

⁸ « En vue de » : les marchandises visées ici sont celles qui devront être réparées ou entretenues.

Masse nette (kg)

Pour **déterminer la masse nette**, vous devez **tenir compte des aspects suivants** :

- La masse est exprimée en kilogrammes avec au maximum deux décimales (l'unité de mesure, ici « kilogramme », ne doit pas être apposée dans la déclaration) ;
- La masse correspond à la masse hors emballage ;
- Si la masse est inférieure à 0,01 kg, arrondissez-la à 0,01 kg ;
- La masse nette est optionnelle pour les codes marchandises pour lesquels la déclaration d'unités supplémentaires est obligatoire.

Unités supplémentaires

Pour **certains codes marchandises**, vous devez **déclarer des unités supplémentaires, comme m², m³, paires ou litres**. Vous retrouvez cette information dans la colonne « unité supplémentaire » dans la nomenclature combinée publiée chaque année par l'Union européenne.

Mentionnez le nombre d'unités avec au maximum deux décimales. Le type d'unité (p. ex. m², m³, paires, litres, etc.) ne doit pas être apposée sur la déclaration.

Lorsque les unités supplémentaires ne sont pas requises, il est préférable de laisser ce champ vide.

Transport

Il s'agit du **moyen de transport par lequel les marchandises ont quitté le territoire belge ou y sont entrées**. Pour déclarer le mode de transport, utilisez les codes suivants :

Code	Mode de transport
1	Transport maritime (comprend aussi les wagons, véhicules à moteur, remorques, semi-remorques et allèges embarquées sur un navire)
2	Transport par chemin de fer (comprend aussi les camions sur wagon)
3	Transport routier
4	Transport aérien
5	Envois postaux
7	Installations de transport fixes (p. ex. pipe-lines, lignes à haute tension)
8	Transport par navigation intérieure
9	Propulsion propre (concerne les marchandises qui lorsqu'elles sont importées ou exportées, franchissent la frontière par leurs propres moyens, comme les avions, les camions ou les bateaux)

Exemples

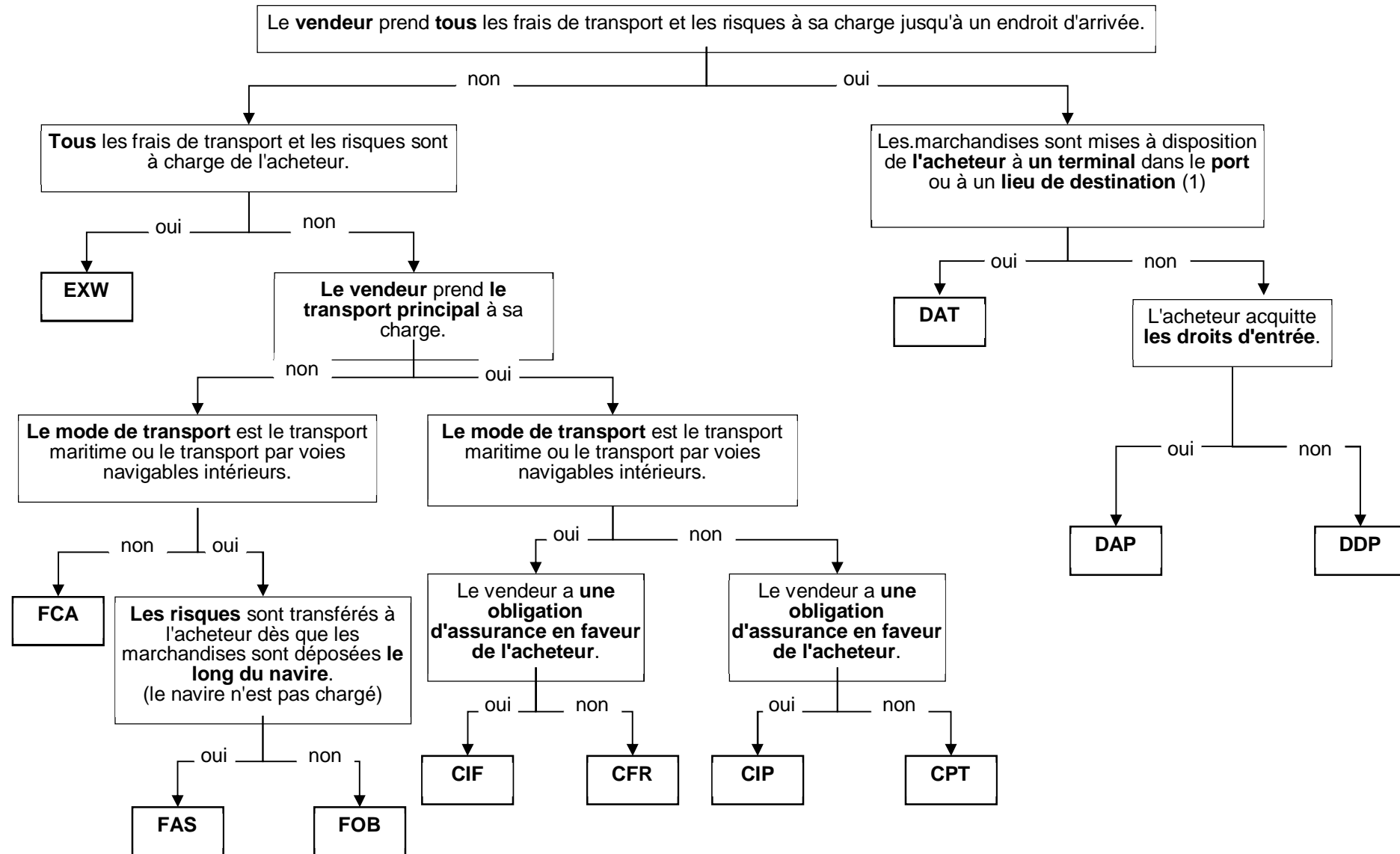
- Une marchandise est importée depuis le Danemark par le port de Rotterdam. À Rotterdam, la marchandise est transportée par la route vers la Belgique. Le mode de transport est : transport routier, code 3.
- Un camion acheté en Italie est acheminé par ses propres moyens vers la Belgique. Le mode de transport à indiquer sera non pas transport routier mais propulsion propre, soit le code 9.

**Incoterm
(conditions de livraison)**

Pour déclarer les **conditions de livraison**, vous devez utiliser l'un des codes suivants :

Code	Incoterm
CFR	Coût et fret
CIF	Coût, assurance et fret
CIP	Port payé, assurance comprise jusqu'à un point de destination
CPT	Port payé jusqu'à un point de destination convenu
DAP	Rendu à destination
DAT	Rendu à terminal
DDP	Rendu droits acquittés
EXW	À l'usine
FAS	Franco le long du navire
FCA	Franco transporteur
FOB	Franco à bord

Le schéma de décision présenté ci-dessous peut vous aider à déterminer le code Incoterm.



(1) Un terminal : c'est un quai, un entrepôt, un terrain de conteneurs, un terminal de gare, un terminal d'aéroport.

Pays d'origine

C'est le pays **où les marchandises ont été récoltées ou produites ou ont subi un traitement** de telle sorte qu'elles constituent un nouveau produit sous un autre code marchandise. Le pays d'origine **peut aussi bien être un pays membre de l'UE**, y compris la Belgique, **qu'un pays hors de l'UE**.

Pour déclarer le pays d'origine, utilisez les [codes pays ISO alpha2](#).

Numéro de TVA de la contrepartie

Il s'agit du **numéro de TVA de votre client dans l'État membre de de l'UE de destination** à qui vos marchandises ont été expédiées. Le numéro est identique à celui que vous mentionnez dans votre déclaration VIES (VAT Information Exchange System) destinée à l'administration de la TVA.

Saisissez toujours le **numéro de TVA complet avec le code pays**. En cas de doute sur l'exactitude ou l'exhaustivité d'un numéro, consultez le [relevé présentant la structure des numéros de TVA par État membre de l'UE](#).

Le code pays du numéro de TVA de votre client correspondra la plupart du temps à celui du pays partenaire. Ce constat ne vaut pas lorsque votre expédition s'intègre dans une transaction liée au commerce triangulaire, puisque dans ce cas de figure, vous vendez des marchandises à un client dans un État membre de l'UE mais vous devez les acheminer vers un autre État membre. En pareil cas, les codes pays du pays partenaire et du numéro de TVA de la contrepartie ne correspondent pas.

6. Où trouver les informations demandées ?

Sur les factures d'achats et de ventes

- la valeur des marchandises
- éventuellement le poids
- le pays partenaire, à savoir l'État membre de destination ou de provenance
- la description des marchandises vous permettant de rechercher le Code marchandises
- les conditions de livraison qui vous aident à indiquer le bon Incoterm
- le numéro de TVA du co-contractant

Sur les documents de transport ou les bons de livraison

- le poids
- les unités supplémentaires : nombre de pièces, de paires, de m² ou de m³, etc.
- le mode de transport

Sur les contrats ou les bons de commandes

- les conditions de livraison qui vous aident à indiquer le bon Incoterm

Sur l'emballage, l'étiquette, la collerette ou le certificat d'origine

- le pays d'origine

7. Précisions supplémentaires

Addition de transactions semblables

S'agissant des transactions dont le code marchandises, le pays partenaire, le code de transaction et la région sont identiques, vous devez additionner la masse nette, les unités supplémentaires éventuelles et la valeur en euros et **les déclarer comme une seule transaction**.

Pour les expéditions, le pays d'origine et le numéro de TVA du co-contractant doivent également être identiques. Pour les déclarations étendues, le mode de transport et les conditions de livraison (Incoterm) doivent correspondre.

Vous trouverez ci-dessous un exemple dans lequel deux transactions semblables sont additionnées pour former une seule ligne de déclaration :

Deux transactions semblables

N°	Pays partenaire	Code de transaction	Région	Code marchandise	Masse nette (kg)	Unités supplémentaires	Valeur en EUR	Transport	Incoterm
	FR	1	1	0104 1030	-	150	20 000 000	3	EXW
	FR	1	1	0104 1030	-	210	28 000 000	3	EXW

Une seule ligne de déclaration après l'addition

N°	Pays partenaire	Code de transaction	Région	Code marchandise	Masse nette (kg)	Unités supplémentaires	Valeur en EUR	Transport	Incoterm
	FR	1	1	0104 1030	-	360	48 000 000	3	EXW

Déclaration néant

S'il n'y a **aucune transaction au cours d'un mois** dans le flux de marchandises pour lequel votre entreprise est redevable, vous devez malgré tout introduire une déclaration pour ce flux. Cochez le **formulaire de déclaration dans OneGate** et cliquez ensuite sur le bouton « **Mettre à néant** ». Nous saurons ainsi que votre entreprise – ou l'entreprise pour laquelle vous travaillez – n'a pas oublié sa déclaration.

Mouvements de marchandises après réparation ou entretien

Pour les mouvements de marchandises après réparation ou entretien, vous devez **uniquement fournir les données suivantes** :

- le **code marchandises spécial 99450000**
- la région d'origine ou de destination
- l'État membre de provenance ou de destination
- le code de transaction 6
- la valeur de la réparation ou de l'entretien (le prix du service fourni et des pièces de rechange)

Remarque : les mouvements de marchandises « en vue » de réparation et d'entretien sont exemptés de déclaration.

Mouvements de marchandises d'une faible valeur

Le **code marchandises spécial 99500000** est une **mesure de simplification** que vous pouvez utiliser **facultativement** pour la déclaration de **mouvements de marchandises de faible valeur**, à l'exception des mouvements après réparation ou entretien.

L'utilisation du code marchandises 99500000 est autorisée **si les deux conditions suivantes sont remplies** :

1. La valeur de la transaction de marchandises est **inférieure à 200 euros**.
2. Le total des mouvements de marchandises repris sous le code 99500000 dans la déclaration est **inférieur à 5 %** de la valeur totale de cette déclaration.

Si vous utilisez le code 99500000, vous devez indiquer non seulement la valeur, mais aussi le « Pays partenaire » et la « Région » dans la déclaration. Les autres données sont facultatives.

En ce qui concerne l'addition de transactions, vous devez aussi additionner tous les mouvements de marchandises repris sous le code 99500000, dont le « Pays partenaire » et la « Région » sont identiques. Dans la plupart des cas, la valeur sera supérieure à 200 euros après l'addition. Cela ne constitue pas un problème tant qu'elle ne dépasse pas 5 % de la valeur totale de cette déclaration.

Envois en retour

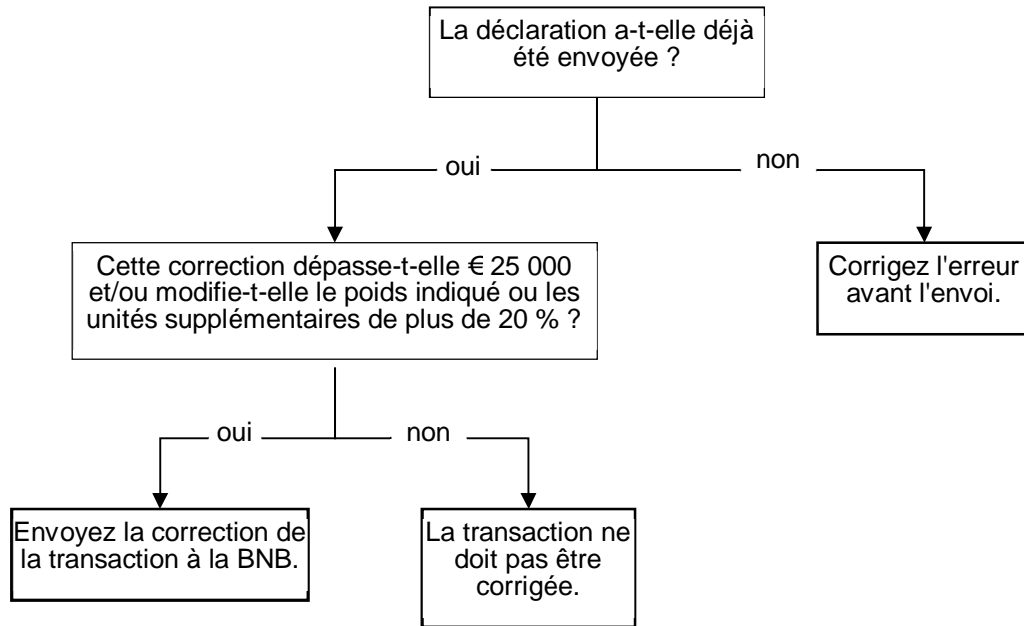
Vous devez **toujours déclarer** les retours de marchandises.

- Si le **mouvement de marchandises initial correspond au code de transaction 1**, vous devez procéder comme suit :
 - Code de transaction 2 si votre entreprise est redevable de déclaration tant pour les arrivées que pour les expéditions.
 - Code marchandises spécial 99600000 si votre entreprise n'est redevable de déclaration que pour un seul flux de marchandises : soit les arrivées, soit les expéditions.
- Si le **mouvement de marchandises initial correspond aux codes de transaction 3, 7, 8 ou 9**, vous devez déclarer le retour sous le même code de transaction (respectivement 3, 7, 8 ou 9) en procédant comme suit :
 - Vous ne devez déclarer le retour de marchandises reçues dans la déclaration des expéditions que si votre entreprise est redevable de déclaration pour ce flux.
 - Vous ne devez déclarer le retour de marchandises expédiées dans la déclaration des arrivées que si votre entreprise est redevable de déclaration pour ce flux.

Adapter ou corriger des données

Vous avez remarqué une erreur ou annulé une transaction commerciale ? Appliquez le schéma de décision ci-dessous pour corriger votre déclaration.

Attention, la déclaration Intrastat ne peut **contenir de montant négatif**.



Corriger une déclaration déjà introduite

Dans Onegate, vous pouvez rouvrir une déclaration qui a déjà été envoyée. Vous pouvez ensuite **la corriger ou, après l'avoir réinitialisée**, réintroduire l'ensemble des données.

N'oubliez pas de **fermer et envoyer** la déclaration corrigée.

Traiter des notes de crédit

Vérifiez tout d'abord à quoi se rapporte la note de crédit :

1. un retour de marchandises ;
2. des remises, des réductions ;
3. une correction d'une facture ;
4. une annulation d'une facture.

Utilisez ensuite les schémas de décision reproduits aux pages suivantes pour savoir comment traiter les différents types de notes de crédit dans votre déclaration Intrastat.

Remarques**a) Code marchandises 99600000**

Dans certains cas (cf. les schémas de décision ci-dessous), vous devez déclarer les notes de crédit sous le code marchandises spécial 99600000.

b) Notes de crédit relatives aux remises et aux réductions

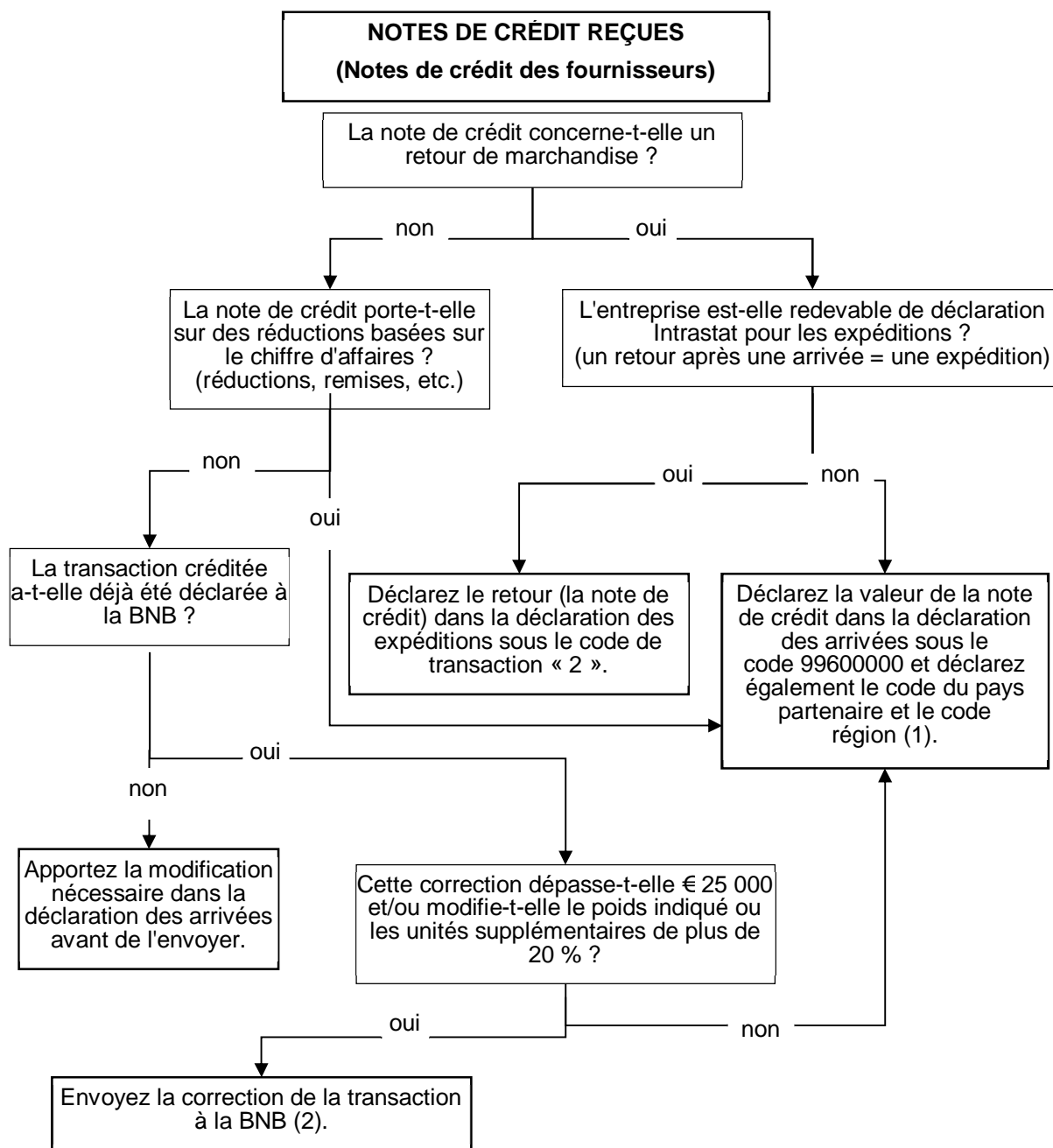
Vous devez également reprendre les remises et les réductions accordées après l'envoi de la facture dans la déclaration Intrastat. Vous devez déclarer ces transactions financières dans le flux de marchandises (arrivées ou expéditions) auquel elles se rapportent et dans le mois de leur enregistrement.

c) Notes de crédit relatives à un retour de marchandises

Si vous avez déjà déclaré un retour de marchandises en Intrastat, vous ne devez plus déclarer la note de crédit y afférente, sans quoi le mouvement de marchandises est déclaré deux fois en Intrastat.

Vous trouverez de plus amples informations dans la rubrique Envois en retour.

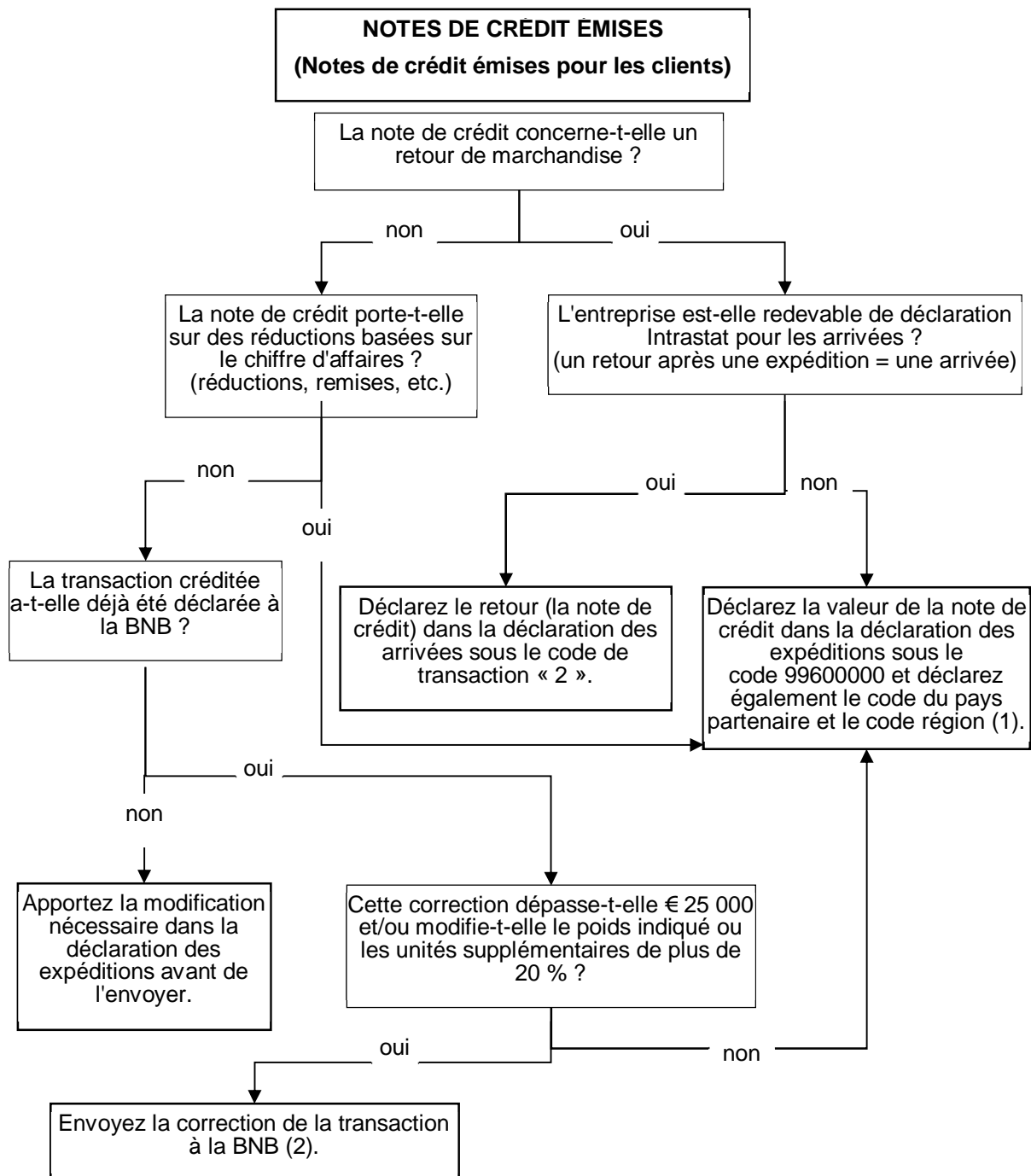
Notes de crédit reçues



(1) Indiquez la valeur comme un montant positif. Le code de transaction, la masse nette, les unités supplémentaires, l'Incoterm et le transport sont facultatifs.

(2) Pour l'envoi des corrections, cf. Corriger une déclaration déjà introduite.

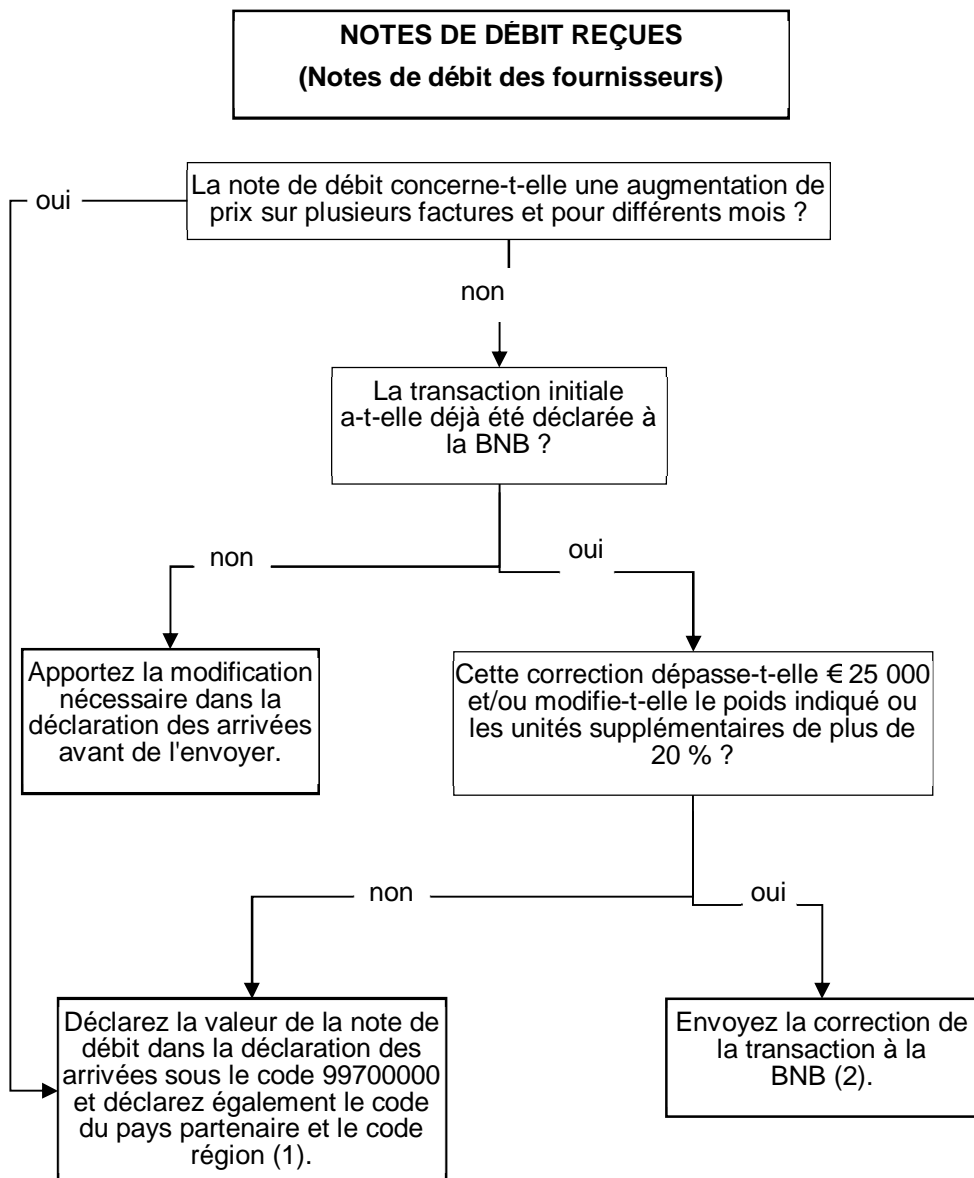
Notes de crédit émises



(1) Indiquez la valeur comme un montant positif. Le code de transaction, la masse nette, les unités supplémentaires, l'Incoterm et le transport sont facultatifs.

(2) Pour l'envoi des corrections, cf. Corriger une déclaration déjà introduite.

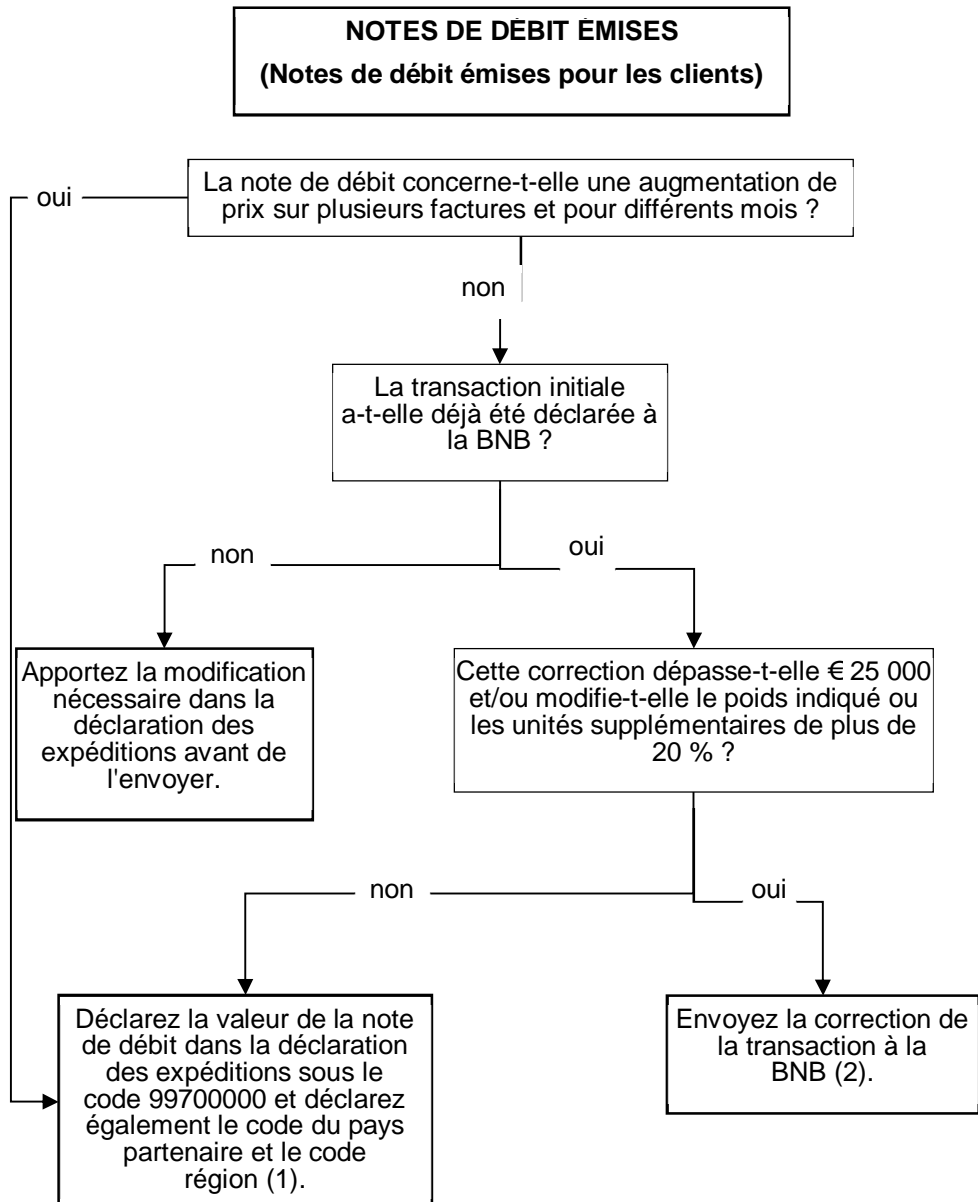
Notes de débit reçues



(1) Indiquez la valeur comme un montant positif. Le code de transaction, la masse nette, les unités supplémentaires, l'Incoterm et le transport sont facultatifs.

(2) Pour l'envoi des corrections, cf. Corriger une déclaration déjà introduite.

Notes de débit émises



(1) Indiquez la valeur comme un montant positif. Le code de transaction, la masse nette, les unités supplémentaires, l'Incoterm et le transport sont facultatifs.

(2) Pour l'envoi des corrections, cf. Corriger une déclaration déjà introduite.

8. Absence de déclaration ou déclaration tardive

Législation et sanctions

Si vous omettez de remplir votre déclaration ou que vous le faites tardivement, **nos statistiques s'écartent de la réalité**. Cela peut avoir des **répercussions sur les utilisateurs finaux** qui les consultent dans le cadre de leur prise de décision et de la gestion de leur entreprise.

Qui plus est, la déclaration Intrastat est une **obligation légale**. **En ne respectant pas votre obligation** de déclarer, votre entreprise s'expose à **une amende ou à une sanction pénale**.

Si vous désirez en savoir plus sur **la législation qui régit votre obligation de déclaration**, rendez-vous sur www.bnb.be > Statistiques > Commerce extérieur > [Méthodologie](#).

9. Questions sur Intrastat ou sur OneGate ?

Site internet

www.intrastat.be

Courriel

- Concernant la déclaration et l'obligation de déclaration :
sxselect@nbb.be
- Concernant votre accès à OneGate :
access.onegate@nbb.be

Téléphone

- Informations générales : + 32 2 221 40 99
- Nomenclature : + 32 2 221 47 53
- OneGate : + 32 2 221 44 11

Banque nationale de Belgique

Société anonyme

RPM Bruxelles – Numéro d'entreprise : 0203.201.340

Siège social : boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

www.bnb.be

Éditeur responsable

Rudi Acx

Chef du département Statistique générale

Banque nationale de Belgique

boulevard de Berlaimont 14, BE-1000 Bruxelles

© Illustrations : fotostockdirect - goodSHoot
Banque nationale de Belgique

Publié en mars 2019